

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 1847.

Transfert à Flobecq du chef-lieu de la justice de paix
établi à Ellezelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le canton d'Ellezelles se compose de quatre communes, savoir :

Ellezelles, population.		5,607	habitants.
Flobecq	—	5,139	—
Everbecq	—	3,852	—
Wodecq	—	2,506	—
TOTAL.		17,104	—

D'après l'arrêté du comité de salut public du 14 fructidor an III (31 août 1795) le canton d'Ellezelles comprenait en outre les communes de Ellignies, St-Sauveur et la Hamaide, qui ont été retranchées par l'arrêté des consuls du 7 frimaire an X (28 novembre 1801).

La circonscription fixée par ce dernier arrêté a été maintenue jusqu'à ce jour ; il en est de même du chef-lieu.

Aucun changement n'avait été apporté à cet état des choses par la loi du 16 mai 1829, et l'arrêté complémentaire du 6 juillet 1830, abrogés avant leur mise en vigueur.

D'après le projet général de circonscription cantonale présenté par le Gouvernement le 22 février 1834, le chef-lieu avait été fixé à Flobecq.

La commission de la Chambre, chargée de l'examen du projet dont il s'agit, en ce qui concerne la province de Hainaut, dans son rapport déposé le 16 juin 1834, se prononça contrairement à ce changement.

Le conseil provincial consulté, aux termes de l'art. 83 de loi du 30 avril 1836, dans sa séance du 22 octobre 1836, fut également d'avis, contrairement au rapport de sa commission, de maintenir le chef-lieu à Ellezelles.

Par suite de ces circonstances, le changement proposé en 1834 ne fut pas reproduit dans le projet de révision présenté par le Gouvernement le 7 février 1843.

Cependant, à la suite de réclamations réitérées, le conseil provincial, consulté de nouveau, vient dans sa dernière session, d'émettre un avis favorable à la translation du chef-lieu d'Ellezelles à Flobecq.

Le Gouvernement partage cet avis, d'accord avec les autorités judiciaires et administratives.

La commune de Flobecq occupe sans contredit la position la plus centrale du canton. Par sa population, elle est aussi importante que la commune d'Ellezelles. Il est constant que le déplacement du chef-lieu est dans l'intérêt de la grande majorité des habitants; il n'en résultera d'ailleurs aucun changement dans les habitudes et dans les relations consacrées par le temps, attendu que depuis nombre d'années la commune de Flobecq, où résident le magistrat et les officiers de la justice de paix, est de fait le chef-lieu du canton.

Tels sont, Messieurs, les faits qui ont préparé, et les motifs qui justifient le projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSY.



PROJET DE LOI.

 Léopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux
Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le chef-lieu de la justice de paix est transféré de la com-
mune d'Ellezelles dans la commune de Flobecq.

Donné à , le 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice,*DE HAUSSY.
